



DOCUMENT À CONSERVER

APPRENONS
LES BONS RÉFLEXES

La prévention
des risques majeurs
à Charron



Le Document d'Information
Communal sur les Risques
Majeurs (DICRIM)

c'est quoi ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune de Charron et les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves.

Ce document recense les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics et la municipalité.

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Art. L125-2 du Code de l'Environnement





Édito

Sommaire

Les risques majeurs	4
Les moyens d'alerte	5
Les consignes de sécurité	6
Le kit sécurité.....	8
Les centres d'accueil	9



Les inondations et les submersions marines.....	10
---	----



La tempête	12
------------------	----



La canicule	14
-------------------	----



Le grand froid.....	16
---------------------	----



Les tremblements de terre	18
---------------------------------	----



Les mouvements de terrain.....	20
--------------------------------	----



La pollution atmosphérique	22
----------------------------------	----



Le transport de matières dangereuses	24
--	----



Le risque nucléaire	26
---------------------------	----



Le risque sanitaire	28
---------------------------	----

L'organisation communale	30
--------------------------------	----

Le déclenchement du PCS.....	31
------------------------------	----

Numéros utiles.....	32
---------------------	----

Depuis plusieurs années, la commune de Charron est activement impliquée dans la prévention des risques majeurs identifiés sur son territoire, le risque zéro n'existe pas. Ainsi, nous gardons tous à l'esprit les terribles conséquences de la tempête Xynthia en février 2010.

Afin de garder en éveil la vigilance collective et d'assurer une réactivité optimale en cas de problème majeur, la municipalité doit veiller à la diffusion de l'information préventive. Elle doit faire en sorte que chacun soit acteur de sa sécurité, qu'il sache comment anticiper, comment reconnaître une alerte, comment se protéger et se comporter.

La meilleure des préventions commence par la prise de conscience des risques et des bons réflexes à avoir en cas de problème.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention et une gestion efficace des événements futurs. C'est pourquoi, je vous invite à prendre connaissance de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés.

Ils peuvent être de type naturel comme les inondations et les phénomènes climatiques extrêmes, de type technologique comme le transport de matières dangereuses, ou d'autres types comme les pandémies et risques sanitaires.

Je vous invite donc à lire ce document très attentivement pour acquérir les comportements et les réflexes utiles à tous en cas d'événements majeurs et à le conserver à portée de main.

Chaque citoyen est le premier acteur de sa sécurité !

Bonne lecture,
Le Maire
Jérémie BOISSEAU

LES RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

TOUT DANGER POTENTIEL EST UN ALÉA

Il se transforme en risque majeur pour une zone géographique si des enjeux humains (population importante...), économiques (zones d'activité, bassin de l'emploi) et/ou environnementaux sont présents. Le risque majeur est la rencontre d'un aléa et d'enjeux importants.

LES COMPOSANTES DU RISQUE



Aléa : événement (imprévisible).

Enjeux : ce qui peut être impacté.

Probabilité : possibilité qu'un événement se produise.

Vulnérabilité : fragilité des constructions ou des êtres vivants.

Les risques naturels : séisme, sécheresse, orage, glissement de terrain, inondation, cyclone, tempête (1999 en France), tsunami (2006, 2011), submersion marine (Xynthia 2010).

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 4 grandes familles :

- Les risques naturels climatiques
- Les risques technologiques
- Les risques de transport de matières dangereuses
- Les risques majeurs particuliers.

La commune de Charron est concernée par les risques majeurs suivants :

- Risque d'inondations et de submersions marines
- Risque d'intempérie
- Risque de canicule
- Risque de grand froid
- Risque de tremblements de terre
- Risque de mouvements de terrain
- Risque de pollution atmosphérique
- Le transport de matières dangereuses
- Risque sanitaire
- Risque nucléaire.

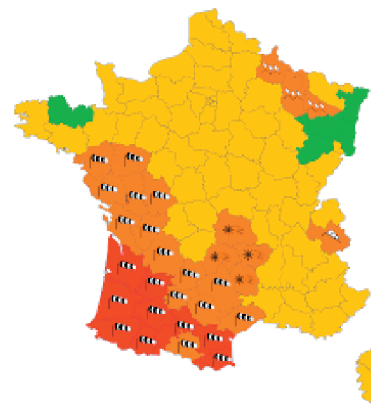
LE SAVIEZ-VOUS ?

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit vous communiquer et annexer au contrat l'« Information Aquéreur Locataire » (IAL). Il comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques (PPR) associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

Les informations sont disponibles en mairie et sur le site des services de l'Etat dans le département.

LES MOYENS D'ALERTE

Comment suis-je alerté ?



ALERTE EN CAS DE RISQUE IMMINENT

L'alerte avant l'événement ne concerne que les risques naturels prévisibles liés aux conditions météorologiques (submersion, inondation, tempête). Si le risque est important et imminent, Météo France émet un bulletin de vigilance **orange** ou **rouge**.

Selon les circonstances, en fonction des moyens disponibles, plusieurs procédures d'alerte peuvent être utilisées pour prévenir la population.



LE SITE INTERNET ET FACEBOOK

Ces supports sont gérés directement par la mairie.

Les informations sur l'événement en tant que tel et les consignes à suivre peuvent être données de manière quasiment instantanée dans la journée sur :

Le site de la collectivité
www.charron17.fr

LE HAUT PARLEUR

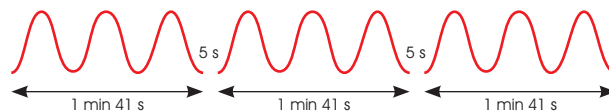


Il est utilisé par la police municipale ou les services techniques de la commune.

LA SIRÈNE D'ALARME



En cas de danger imminent, le signal d'alerte peut être déclenché par la sirène située sur le toit de la salle des fêtes. Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.



Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

AUTRES

Alerte téléphonique par message audio : vous devez compléter un imprimé accessible sur le site de la collectivité (Rubrique PCS - inscription alerte téléphonique) ou disponible à l'accueil de la mairie.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Quelles consignes dois-je respecter ?

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses comportements.

LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

ET CHACUN DOIT ÊTRE ACTEUR

DE SA SÉCURITÉ ET

DE CELLE DES AUTRES.



Selon le type d'événement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :

- de préparer mon kit de sécurité,
- de me mettre à l'abri dans un bâtiment,
- d'évacuer.

Certains événements, tels que les séismes ou les inondations, nécessitent également de couper l'eau.

Je pense à localiser l'arrivée d'eau et j'apprends à fermer les vannes.

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :



- Je consulte le **DICRIM** pour adopter les bons réflexes lors d'un événement.



- J'écoute la **radio** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.



- Je coupe le **gaz et l'électricité** pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit.



- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le **Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS)** de l'établissement.



- Je ne téléphone pas, sauf en cas d'urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.



...EN CAS DE MISE À L'ABRI

DANS MON HABITATION

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'urgence
- Je rejoins mon lieu de mise à l'abri



COMMENT CHOISIR UN ENDROIT pour mettre ma famille à l'abri ?

Selon l'événement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents :

- **Pour un risque de pollution de l'air** (accident nucléaire, accident industriel, camion citerne...), je choisis une pièce avec le minimum d'ouverture, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je ferme les ouvertures (portes, fenêtres...) et bouche les aérations et les ventilations avec du ruban adhésif ou du tissu.
- **Pour un risque d'inondation**, j'identifie un espace refuge dans mon domicile (mezzanine, étage) ou je me rends chez un voisin. Cet espace doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

...EN CAS D'ÉVACUATION

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'urgence
- Je rejoins mon lieu de mise à l'abri



COMMENT IDENTIFIER LES LIEUX D'ÉVACUATION pour ma famille ?

Selon l'événement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents :

- **En cas de séisme**, je m'éloigne des bâtiments, des lignes électriques, des arbres...
- **En cas d'inondation, de mouvement de terrain**, certains risques technologiques, ... le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation.

L'objectif de l'évacuation est de m'éloigner de la source du danger. Evacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement).

Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.

LE KIT SÉCURITÉ

Comment constituer mon kit sécurité ?

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'événement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minima, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.



Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (ex : dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi être préparé.

L'ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE

Me signaler auprès des secours

- Sifflet
- Torche clignotante, lampe torche
- Piles de rechange ou rechargeables
- Gilets fluorescents

Subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

- 1 à 2 bouteilles d'eau
- Aliments énergétiques
- Quelques couverts, ouvre-boîte

Administrer les premiers soins

- Trousse médicale de 1^{ers} soins : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...



Quitter mon habitation en toute tranquillité

- Photocopie des papiers administratifs
- Double des clés de la voiture
- Double des clés de la maison
- Un peu d'argent liquide

Rester informé de l'évolution de l'événement

- Radio à piles
- Piles de rechange
- Téléphone portable

Conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid

- Brosse à dents
- Serviettes
- Vêtements chauds

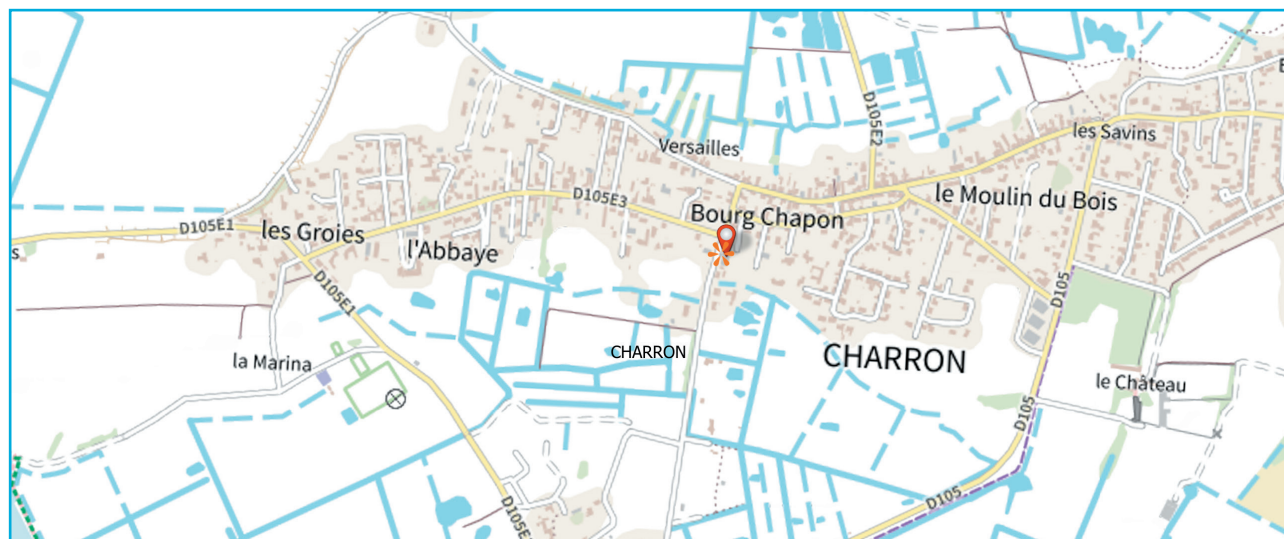
LES CENTRES D'ACCUEIL

Quels sont les centres d'accueil ?

En cas d'évacuation, la population autonome est amenée à rejoindre les points hauts de la commune.

Lieu de rassemblement prévu :

1. Salle des fêtes



Avant de les rejoindre, je coupe le gaz, l'eau et l'électricité et je récupère mon kit de sécurité. Je ferme la porte à clef et je rejoins la salle en privilégiant les voies libres de circulation.

LES INONDATIONS LES SUBMERSIONS MARINES

Comment se manifeste le risque ?

L'inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle fait suite à un épisode de pluies importantes ou à des conditions météorologiques défavorables en période de forte marée.

MÉMO RISQUE

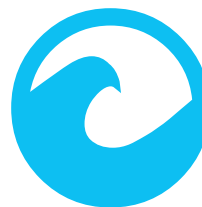
27 décembre 1999 : De fortes rafales supérieures à 150 km/h balaient le littoral charentais. Le coefficient de marée de 77 entraîne une surcôte de 2 m.

28 février 2010 : La tempête Xynthia, avec des vents de 160 km/h et un coefficient de marée de 102, provoque une surcôte de 1,60 m.



LES MESURES PRÉVENTIVES

- Recensement des zones exposées (**PPR** : Plan de Prévention des Risques)
- Élaboration du **PLUiH** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat en fonction des zones à risques
- Aménagement et entretien des cours d'eau et des canaux
- Réalisation de bassins d'orage dans les lotissements
- Surveillance et alerte en cas de danger
- Instruction pour les écoles (**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sécurité)
- Distribution d'un document d'information (**DICRIM**)



LES INONDATIONS PEUVENT ÊTRE

DE DIFFÉRENTES NATURES :

- Débordement du cours d'eau plus ou moins rapide
- Submersion marine
- Remontée de la nappe phréatique par les zones de marais
- Stagnation des eaux pluviales

LES RISQUES D'INONDATION À CHARRON

D'AUNIS PEUVENT ÊTRE DE 2 TYPES :

- La submersion marine par surcôte et/ou rupture de digue
- Le débordement, relativement lent, des marais et de leurs réseaux hydrographiques (fossés, canaux)



Zones inondées lors de la tempête Xynthia (Source SOGREAH)

LES BONS RÉFLEXES



AVANT

- Mettez hors d'atteinte des inondations, vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques.
- Préparez une zone de vie ou d'accès rapide à l'étage.
- Évitez l'installation de chaudières dans les sous-sols ainsi que le stockage de biens précieux. Ils pourraient être détruits.

PENDANT

À l'annonce de l'arrivée de l'eau

- Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes en rez-de-chaussée.
- Amarrez vos cuves et objets flottants dans vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée

- Ne traversez pas une zone inondée, ni à pieds, ni en voiture.
- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Montez à l'étage où se trouve votre kit de sécurité avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.

APRÈS

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.
- **Pompez de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.**
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que **l'eau du robinet est potable.**
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



L'ORDRE D'ÉVACUATION

Donné par le Maire ou le Préfet,
il est diffusé par :

- Un affichage en mairie et les panneaux d'informations
- Les médias (radios, télévision)
- Des véhicules équipés de hauts-parleurs
- Du porte-à-porte
- Une annonce téléphonique

À l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- Ne paniquez pas et quittez votre domicile.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation ou dirigez-vous vers les centres d'hébergement qui vous seront indiqués.
- Si vous êtes hébergé par des amis, de la famille, informez la mairie.
- Si vous ne pouvez pas évacuer, signalez vous auprès de la mairie.

LES INTEMPÉRIES

(tempêtes, orages, chutes de neige)

Comment se manifeste le risque ?

Les **intempéries** sont des phénomènes exceptionnels de type : tempête, forte précipitation, orage, chute de neige, verglas, grand froid et submersion marine. Une tempête est une forte perturbation atmosphérique qui se manifeste par des vents violents supérieurs à 89 km/h (48 nœuds).

MÉMO.RISQUE

16 décembre 1958 : Tornade avec des rafales de 180 km/h (6 victimes en Charente-Maritime).

27 décembre 1999 : Tempête dévastatrice touchant toute le France. Bilan au niveau national : 92 morts et plusieurs milliards d'euros de dégâts

Les intempéries sont souvent accompagnées de pluies plus ou moins intenses ou de vents violents. Elles causent de nombreux dégâts matériels. Le risque principal réside dans la chute d'arbres, de poteaux, de cheminées, mais aussi dans l'envol d'objets divers qui se transforment en projectiles.

LES RISQUES POUR LA COMMUNE

L'ensemble du territoire communal est concerné en cas d'alerte lancée par Météo France car le front d'une intempérie peut atteindre plusieurs centaines de kilomètres. L'alerte météorologique est lancée au niveau départemental.

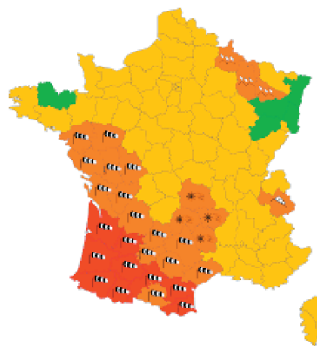
LES MESURES PRÉVENTIVES

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller notamment l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

- Des **cartes de vigilance** définissant, pour 24h, le danger météorologique dans chaque département.
- Des **bulletins de suivi régionaux et nationaux**, émis simultanément si le niveau de vigilance est orange ou rouge.
- Des dispositions pouvant être prises par le Préfet pour **interdire la circulation** sur les axes principaux.

Au niveau communal, les services municipaux peuvent mettre en œuvre un plan d'intervention approprié.

Vigilance météorologique



- **Une vigilance s'impose**, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus
- **Soyez très vigilants**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus
- **Soyez attentifs** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologiques
- **Pas de vigilance particulière**

À consulter sur internet :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

LES BONS RÉFLEXES



AVANT

- Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques (télévisions, radios, presse,...).

Si une tempête ou un orage est annoncé :

- Mettez à l'abri et amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre la route et reportez vos déplacements autant que possible.

PENDANT

Lors d'une tempête, d'un orage :

- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment solide. Fermez les portes et volets.
- **Ne vous abritez pas sous les arbres.**
- **Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques** ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.
- **Déplacez-vous le moins possible.**
- Si vous avez été obligé de prendre la route, **roulez doucement.**

Lors de chutes de neige :

- **Attendez le dégagement des voiries** pour prendre la route.
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté, éteignez le moteur et **attendez les secours.**
- Ne montez, en aucun cas, sur un toit de votre maison pour le **dégager.**

APRÈS

Après une intempérie :

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites **réparer ce qui peut l'être** sommairement (la toiture notamment).
- **Faites couper branches et arbres** qui menacent de chuter.
- **Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques** tombés à terre.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Après une chute de neige :

- Les services voirie ont pour mission de dégager toutes les rues en commençant par les principales.
Ne gênez pas leurs actions.



CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Respectez scrupuleusement les consignes diffusées par la mairie (message téléphonique, affichage, site internet,...).

Pour les chefs de chantier en extérieur, lorsque la force du vent devient importante :

- Ne travaillez pas en extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages.
- Mettez les grues en girouette.

LA CANICULE

Comment se manifeste le risque ?

La **canicule** est une période de très forte chaleur se produisant généralement durant la période estivale, avec des températures élevées le jour et la nuit ne permettant pas à l'organisme de se reposer. Elle peut durer plusieurs jours, voire quelques semaines.

Les principaux risques sanitaires sont :

- La **déshydratation**, traduite par un manque d'eau dans l'organisme
- L'**insolation**, liée à l'effet direct du soleil sur la tête
- Les **coups de chaleurs**, lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement

LES MESURES PREVENTIVES

Le Plan National Canicule (PNC) anticipe l'arrivée d'une canicule, définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci. **Quatre niveaux de gestion**, coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique, permettent d'assurer la sécurité de la population pendant toute la durée de l'activation du plan canicule.

MÉMO RISQUE

Été 2003 : Durant l'été 2003, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême.

Été 2019 : La Préfecture de la Charente Maritime a activé le niveau 3 du plan départemental de gestion d'une canicule.

DURANT UN PIC DE CHALEUR, QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?

15



CRAMPE



FATIGUE
INHABITUELLE



MAUX DE TÊTE



FIÈVRE > 38°C



VERTIGES
OU NAUSÉES



PROPOS
INCOHÉRENTS

SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN VICTIME D'UN MALAISE, APPELEZ LE 15

Les 4 niveaux du plan canicule

Mobilisation maximale

NIVEAU 4 Passage en vigilance rouge canicule dans la carte vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle très intense et durable.

Alerte canicule

NIVEAU 3 Déclenché par les préfets lorsque la vigilance météo vire à l'orange. Il faut que la température en journée atteigne 34°C et qu'elle ne redescende plus en dessous de 20°C la nuit durant 3 jours consécutifs.

Avertissement chaleur

NIVEAU 2 Passage en vigilance rouge canicule dans la carte vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle très intense et durable

Veille saisonnière

NIVEAU 1 Passage en vigilance rouge canicule dans la carte vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle très intense et durable

À partir du niveau 3



- Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.
- Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes
- Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux

LES BONS RÉFLEXES



AVANT

- Si vous êtes une personne sensible (âgée, isolée, malade ou handicapée) faites-vous connaître auprès des services municipaux
- Organisez-vous avec les membres de la famille ou des voisins pour rester en contact tous les jours
- Écoutez les bulletins météo

PENDANT

- Buvez régulièrement de l'eau (1,5 l / jour minimum) ;
- Consommez des jus de fruits, des laitages, des soupes fraîches ou des infusions ;
- Ne consommez pas d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre ;
- Consultez d'urgence un médecin en cas de diarrhées ou de vomissements ;
- Portez des vêtements légers, amples, de couleur claire, et un chapeau ;
- Sortez plutôt le matin ou en fin d'après-midi, évitez de vous exposer au soleil ;
- Aérez les pièces et fermez les volets ou les rideaux des fenêtres exposées au soleil ;
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, gant de toilette, douches, bains ;
- Rendez-vous dans les lieux climatisés ;
- Donnez des nouvelles à votre entourage et n'hésitez pas à voir votre médecin traitant ou à demander de l'aide à vos voisins dès que cela est nécessaire ;
- En cas d'urgence, contactez le SAMU en appelant le « 15 ».

APRÈS

- Si vous ressentez le moindre inconfort, n'hésitez pas à demander de l'aide à vos voisins et, si nécessaire, à contacter votre médecin traitant ou le centre ou SAMU au « 15 », en cas d'urgence.
- Quand la température redevient plus fraîche, reprenez vos activités habituelles en restant vigilant.



L'ALERTE

Déclenchement de l'alerte canicule par la préfecture. Elle est diffusée par :

- Les médias (presse, radio, télévision...)
- Site Météofrance
- Téléphone

Pour en savoir plus

Consultez le site www.sante.gouv.fr ou appelez Canicule Info Service (appel gratuit) 0800 06 66 66

LE GRAND FROID

Comment se manifeste le risque ?

Le **grand froid** est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée (les températures sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit sur une durée d'au moins deux jours).

LES MESURES PRÉVENTIVES

Le plan « Grand Froid » est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les préfetures selon l'intensité du froid, qui est lui-même évalué à partir des températures transmises par Météo France via sa carte de vigilance météorologique. Il s'accompagne d'une procédure de veille et consigne les bonnes pratiques pour prévenir les dangers d'une période de froid prolongée. Il existe trois niveaux de vigilance, dépendant directement du relevé quotidien des températures diurnes et nocturnes.

La veille saisonnière nationale est activée du 1^{er} novembre au 31 mars.

MÉMO RISQUE

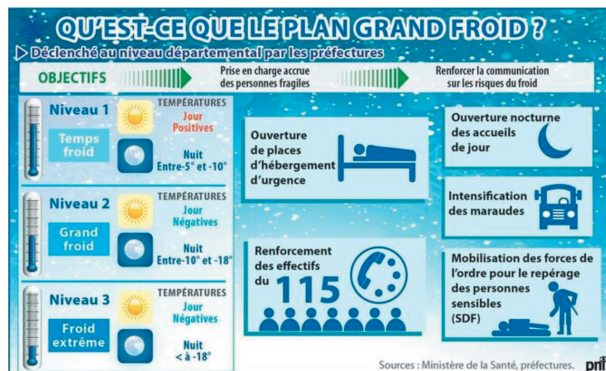
Le plan grand froid a été déclenché en Charente-Maritime en janvier 2017.



Le grand froid présente un danger mortel pour les personnes vulnérables (sans domicile, personnes âgées, enfants, aggravation de maladies cardiovasculaires, etc), mais également pour les personnes ayant un chauffage défectueux (risque d'intoxication mortelle au monoxyde de carbone) ou pour lesquelles la charge financière du chauffage est très élevée (températures insuffisantes dans le logement).

LES RISQUES POUR LA COMMUNE

En Charente-Maritime, les températures les plus basses de l'hiver surviennent généralement en janvier et février. Mais des épisodes précoces (décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.



LES BONS RÉFLEXES



AVANT

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de votre installation de chauffage.
- Prévoyez de l'eau et des aliments ne nécessitant pas la cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

PENDANT

- Restez chez vous autant que vous pouvez : chauffez sans surchauffer, aérez une fois par jour et ne bouchez pas les aérations.
- Si vous remarquez une personne sans abri, téléphonez au « 115 ».
- Soyez plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas toujours quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, remettez tout voyage en voiture non indispensable.
- Écoutez à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Soyez en contact régulier avec vos proches, notamment les voisins ou amis qui sont seuls.
- N'hésitez pas à contacter la mairie si vous êtes isolé(e) ou malade.
- Nourrissez-vous convenablement, ne buvez pas d'alcool.

Si vous devez sortir :

- Ne faites pas d'efforts physiques intenses.
- N'oubliez pas d'ajouter par-dessus vos vêtements chauds, un coupe-vent imperméable. Cela protège encore mieux du froid.
- Couvrez bien les parties du corps qui perdent le plus de chaleur : les mains, les pieds, la tête, le cou.

APRÈS

- Si vous vous sentez fatigué, n'hésitez pas à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appelez le « 15 » (SAMU).



L'ALERTE

L'alerte grand froid est déclenchée par la préfecture. Elle est diffusée par :

- Les medias (presse, radio, télévision...)
- Site Météofrance



LES TREMBLEMENTS DE TERRE

Comment se manifeste le risque ?

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par la vibration du sol. Il provient de la fracturation de roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie.

La **magnitude** est une valeur qui caractérise la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur l'échelle de « Richter » et sa valeur est comprise entre 1 et 10 (10 représentant le séisme maximal).

L'**intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions.

MÉMO RISQUE

5 février 2011 : Un séisme de magnitude 3,8 sur l'échelle de Richter dont l'épicentre se situait à l'Ouest de l'Île d'Oléron, a été ressenti à une quarantaine de kilomètres de l'épicentre.

18 avril 2016 : Un séisme de magnitude 5,2 sur l'échelle de Richter dont l'épicentre se situait entre La Rochelle et Rochefort a été ressenti dans toute la région.

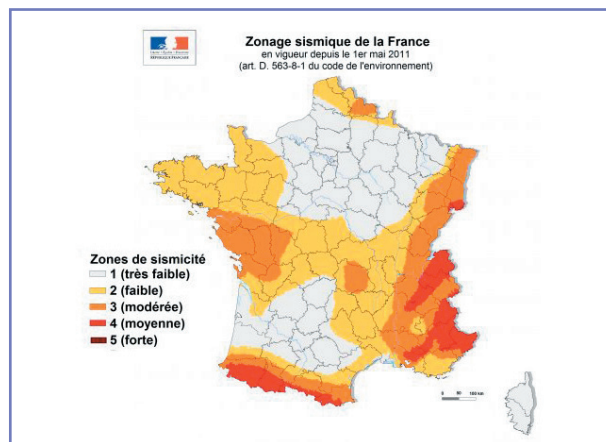
LES MESURES PRÉVENTIVES

- Une information est transmise lors de l'instruction des permis de construire sur l'obligation de respecter les règles parasismiques (Décret 91-461 du 14 mai 1991 et arrêté ministériel du 29 mai 1997 - JO - 3.6.97).
- Les **équipes de sécurité civile et des sapeurs pompiers** disposent de matériels et d'équipes spécialisées, susceptibles d'intervenir en cas de séisme.

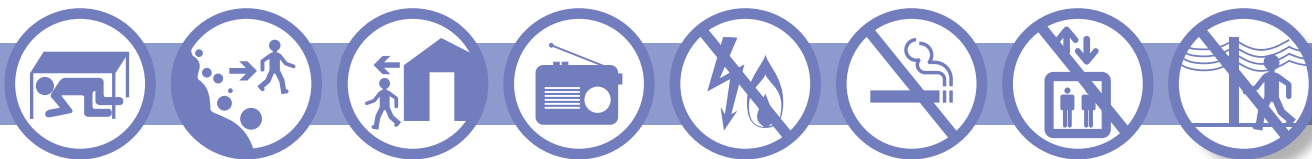
LES RISQUES POUR LA COMMUNE

La commune de Charron est classée en secteur à **sismicité modérée (niveau 3 sur une échelle de 5)** par décret du 22 octobre 2010.

Le risque demeure mesuré car l'intensité des séismes locaux est généralement faible et nos constructions récentes sont adaptées à ce danger.



LES BONS RÉFLEXES



PENDANT

Si vous êtes dans un bâtiment :

- Ne tentez pas de sortir.
- Abritez-vous sous une table, un bureau ou un lit massif et attendez la fin de la secousse.
- Eloignez-vous des baies vitrées et des fenêtres.
- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- N'allumez pas de feux à flammes nues (allumettes ou briquets).
- Ne fumez pas.
- En cas de fuite de gaz décelée à l'odeur, ouvrez les portes et les fenêtres et avertissez les services de secours.
- Evacuez l'immeuble uniquement sur instruction des secours.
- N'utilisez pas l'ascenseur.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber.
- Arrêtez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber.
- Arrêtez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse.

Si vous êtes dans la rue :

- Eloignez-vous de toute construction.
- Ne fumez pas.
- Prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totales par le personnel de l'établissement (PPMS). L'augmentation de trafic risque d'entraver la progression des secours.
- Écoutez la radio pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours.
- Ne revenez pas dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités.
- Ne téléphonez aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité, afin de ne pas encombrer les lignes.

APRÈS

- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Comment se manifeste le risque ?

En période de sécheresse prolongée, les sols argileux se rétractent. Dès que la pluie revient, ils gonflent. Ces phénomènes se traduisent par des tassements et des gonflements qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

Un **mouvement de terrain** est un déplacement brutal du sol ou du sous-sol. C'est principalement le retrait-gonflement des sols argileux qui concerne la commune de Charron.

LES RISQUES POUR LA COMMUNE

Le territoire communal a été identifié par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) comme étant soumis à un **aléa variant de faible à moyen**.

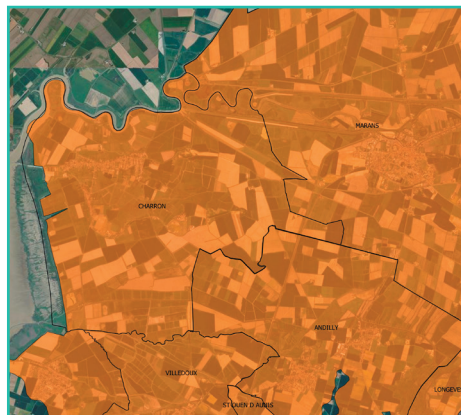
Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été élaborée par le BRGM en 2003. Elle est accessible sur le site www.argiles.fr

MÉMO RISQUE

Sécheresses de 1976, 1989-1991, 1996 et 2003 : Les périodes de déficit hydrique ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles vis-à-vis de certains sols argileux en période de sécheresse marquée.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- Dans le cas de **constructions neuves**, il est nécessaire de prendre des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de sols sensibles au dessèchement.
- Une **étude de sol préalable et des règles constructives simples et peu coûteuses** (fondations minimales d'1m, trottoir périphérique imperméable, éloignement des arbres, maîtrise des écoulements superficiels) ainsi que le respect des normes de construction en vigueur permettent de limiter considérablement les désordres.



Argiles :

Aléa fort Moyen Limite communale

LES BONS RÉFLEXES



PENDANT

Si vous êtes témoin d'un affaissement :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Evacuez immédiatement les bâtiments endommagés.
- Si le temps vous le permet, **emportez le strict nécessaire** (vêtements, papiers importants...).
- **Eloignez-vous** immédiatement de la zone d'affaissement.
- **N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.**
- Appelez les services de secours (18 ou 112).

APRÈS

Si vous êtes propriétaire :

- Contactez les services de la mairie.
- **Évaluez les dégâts** et les dangers.
- Ne revenez à votre domicile **qu'après en avoir reçu l'ordre** de la mairie.

Si vous êtes locataire :

- Contactez les services de la mairie.
- Ne revenez à votre domicile **qu'après en avoir reçu l'ordre** de la mairie.
- Prévenez votre propriétaire.

Dans tous les cas :

- **N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.**
- **Ne rétablissez le courant et le gaz** que si les installations n'ont subi aucun dégât.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez vos dossiers d'**assurance**.



Fissure sur une maison
suite à une période
de sécheresse

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Comment se manifeste le risque ?

Les **polluants** sont des gaz ou des particules, irritants et agressifs qui pénètrent plus ou moins loin dans l'appareil respiratoire.

Ils peuvent notamment être la cause :

- D'affections respiratoires type rhino-pharyngites ou bronchiolites ;
- De baisse de la capacité respiratoire, excès de toux ou de crises d'asthme ;
- D'irritations oculaires.

La **pollution atmosphérique** est l'introduction dans l'atmosphère de substances pouvant avoir des conséquences préjudiciables sur la santé humaine, les espèces vivantes, la végétation ou les matériaux. Les activités humaines génératrices de polluants sont les **transports, le chauffage, l'industrie**.

La loi sur l'air de 1996 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire, aussi bien en ville qu'à la campagne. Dans la région, l'ATMO Nouvelle-Aquitaine remplit cette mission de service public.

MÉMO RISQUE

30 juin 2015 : Pollution atmosphérique à l'ozone

L'**alerte** est diffusée par :

- Les médias (presse, radio, télévision)
- Téléphone et SMS



Où trouver l'information sur la qualité de l'air ?

L'ATMO Nouvelle-Aquitaine propose aux habitants de Charente-Maritime, plusieurs moyens pour s'informer de la qualité de l'air qu'ils respirent : 2 sites internet

- atmo-nouvelleaquitaine.org
- observatoire-environnement.org



LES MESURES PRÉVENTIVES

- Le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Nouvelle-Aquitaine)
- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air Poitou-Charentes (PRQA)
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

LES BONS RÉFLEXES



PENDANT

Si vous êtes une personne sensible (enfants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes déficientes respiratoires) :

- Evitez toute activité sportive ou physique intense.
- Respectez le traitement médical en cours et consultez un médecin en cas de gêne.
- Veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, tels que l'usage de solvants sans protection appropriée ou encore le tabac.
- Il est recommandé d'utiliser les transports en commun et de faire du covoiturage.



L'indice ATMO

L'indice ATMO constitue un indicateur journalier de la qualité de l'air obligatoire pour les agglomérations supérieures à 100 000 habitants. Symbolisé par une girafe, l'indice ATMO représente quotidiennement sur une échelle de 1 à 10 la qualité de l'air moyen.

Dans son calcul interviennent :

- Le dioxyde de soufre (principalement d'origine industrielle).
- Les poussières liées aux transports, aux activités de combustion et de chauffage.
- L'ozone (polluant secondaire issu principalement des transports et de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures).



L'indice ATMO est accompagné d'une mascotte sous la forme d'une girafe.



L'ALERTE

L'alerte pollution atmosphérique est déclenchée par la préfecture. Elle est diffusée par :

- Les médias (presse, radio, télévision...)
- Téléphone et SMS

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Comment se manifeste le risque ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles et/ou par le mélange de produits.
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement ou d'une fuite, avec des risques de brûlures, d'asphyxie et d'explosion.
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.

Le risque de **Transport de Matières Dangereuses** (TMD) résulte d'un accident se produisant lors du transport. Il peut entraîner des conséquences très graves pour la population, les biens et l'environnement.

LES RISQUES POUR LA COMMUNE

Les **départementales D9 et D10** bordent la commune de Charron. Ces axes sont parfois situés à proximité de **cours d'eau**.

MÉMO RISQUE

16 février 2002 : Une fuite d'acide nitrique a eu lieu sur un wagon sur la commune de La Rochelle. L'acide a été transvasé puis dilué, aucun riverain n'a dû être évacué lors de l'intervention.



GAZ OU LIQUIDE
INFLAMMABLE



LIQUIDE OU SOLIDE
À INFLAMMATION
SPONTANÉE



LIQUIDE OU SOLIDE
PRÉSENTANT DES ÉMISSIONS
DE GAZ INFLAMMABLE AU
CONTACT DE L'EAU



SOLIDE
INFLAMMABLE



RISQUE
D'EXPLOSION



COMBURANT OU
PEROXYDE ORGANIQUE



33
1000

Code danger
Code matière



Symbole
du danger



MATIERE OU GAZ
TOXIQUE



MATIERE OU GAZ
CORROSIF



MATIERE PRÉSENTANT
DES RISQUES DIVERS

LES MESURES PRÉVENTIVES

- Une **réglementation** rigoureuse assortie de contrôles.
- L'**identification et la signalisation des produits transportés** : code de danger, code de matière et fiche de sécurité.
- Les **arrêtés municipaux** réglementent la traversée de la commune dans sa totalité et imposent des axes de circulation pour les poids lourds.

Plus d'information sur www.ineris.fr

LES BONS RÉFLEXES



AVANT

- Identifiez le signal d'alerte.
- Relisez les consignes de mise à l'abri et d'évacuation.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Arrêtez toute activité.
- Dans la mesure du possible, relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et **prévenez les services de secours (18 ou 112)**.
- Si des **victimes** sont à dénombrer, surtout **ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion**.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, protégez votre nez et votre bouche, **éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres** et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous êtes alerté (véhicules, hauts parleurs,...) :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures. Arrêtez la ventilation et la climatisation et bouchez les entrées d'air.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école**, ils sont pris en charge par les enseignants dans le cadre du PPMS.
- **Eloignez-vous des portes et fenêtres**.
- **Ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, **lavez-vous abondamment** et si possible, changez-vous.
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation.
- Ecoutez la radio.
- Si vous devez évacuer, **coupez le gaz et l'électricité**.

APRÈS

- **Aérez le local** dans lequel vous étiez réfugié dès la fin de l'alerte.
- En cas d'irritation, **présentez-vous chez un médecin**.
- **Respectez les consignes** qui vous sont données par les services de secours et les autorités (Préfet ou Maire) .
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



L'ORDRE D'ÉVACUATION

Il est donné par le Préfet. Il sera diffusé par :

- Les radios locales
- Des véhicules équipés de haut-parleurs
- Le porte à porte

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Comment se manifeste le risque ?

L'**accident nucléaire** est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et parfois graves pour le personnel, les riverains, les personnes et les biens.

- **L'irradiation**, en cas d'accident grave, concerne les personnes proches d'une source radioactive donc principalement le personnel de la centrale nucléaire.
- **Il y a contamination** lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol ou l'eau.

MÉMO RISQUE

28 décembre 1999 : Inondation de la centrale nucléaire du Blayais. Le scénario catastrophe a été évité de justesse.

LES MESURES PRÉVENTIVES

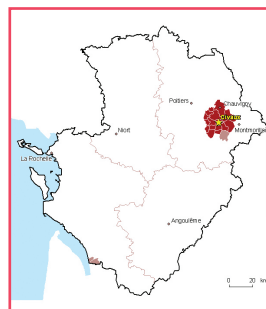
- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** est établi par le Préfet. Il décrit l'organisation des secours mise en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves.
- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** réalisé par le Maire. En complément des plans préfectoraux (alerte, évacuation, hébergement ...), il organise la réponse locale à la crise grâce aux moyens humains et matériels disponibles.

LES RISQUES POUR LA COMMUNE

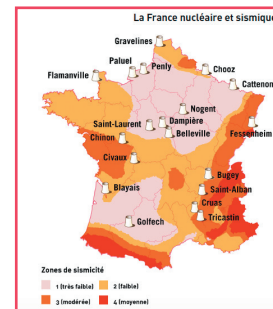
Dans l'ancienne région Poitou-Charentes, seule la **centrale de Civaux** représente un risque potentiel auquel peut être ajouté un risque au niveau du département de la Charente-Maritime du fait de la proximité de la **centrale nucléaire de Blayais-Braud et Saint-Louis (Gironde)**. Concernant Charron, ce risque est éloigné mais doit toutefois être mentionné.

Les communes face au risque nucléaire

Sources : Préfectures, Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable, juin 2003



- Avec enjeu humain
- Avec enjeu humain à définir
- ★ Centrale nucléaire



- Zones de sismicité
- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)

LES BONS RÉFLEXES

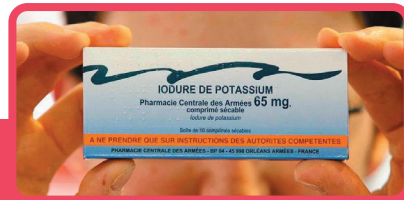


AVANT

- Identifiez le signal d'alerte.
- Relisez les consignes de mise à l'abri.
- Prévoyez un poste de radio FM à piles.

PENDANT

- Rejoignez le bâtiment le plus proche.
- Mettez-vous à l'abri, fermez les portes et fenêtres.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants dans le cadre du PPMS.
- Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et une radio FM à piles.
- Ecoutez la radio.
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos.
Puis douchez-vous et changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation du Préfet.
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité, orientez-vous vers les points de rassemblement définis.
- A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau,... qui ont pu être contaminés.



Comprimé d'iode (65 mg)

Sur ordre du Préfet, le Maire est habilité à distribuer un stock présent en mairie.

APRÈS

- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités via les médias.
- Ne consommez pas de fruits, de légumes, ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités.
- En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements de dessus à l'entrée de chez vous.



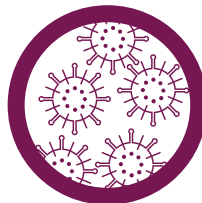
L'ORDRE D'ÉVACUATION

Il est donné par le Préfet de manière exceptionnelle.

Il sera diffusé par :

- les radios locales
- des véhicules équipés de haut-parleurs (selon les villes)

LE RISQUE SANITAIRE



Comment se manifeste le risque ?

On appelle **risque sanitaire** un risque immédiat ou à plus ou moins long terme représentant une menace directe pour la santé des populations et nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

Une pandémie désigne l'augmentation rapide de l'incidence d'une maladie contagieuse à un moment donné, sur une large zone géographique (part importante de la population touchée). Le territoire national dans son ensemble est susceptible d'être touché par la propagation de virus comme le H5N1, le H1N1, le Chikungunya ou depuis 2020 le coronavirus COVID 19.

Un tel risque peut donc impliquer des mesures exceptionnelles très contraignantes (confinement, restriction de circulation...).

SYMPTÔMES

Les symptômes sont propres à chaque maladie. Par exemple, ceux de la grippe sont, dans la majeure partie des cas, une forte fièvre, des courbatures, toux et fatigue notamment.

MÉMO RISQUE

La France a été marquée par des épisodes de crises sanitaires : H5N1, H1N1, Chikungunya, coronavirus, etc. qui sont difficiles à prévoir et à endiguer.

MODES DE TRANSMISSION

- Par la **voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par la toux, l'éternuement, les postillons ...
- Par le **contact rapproché** avec une personne infectée (embrassade ou accolade, serrement de main)
- Par le **contact avec des objets touchés** par une personne malade et donc contaminés (poignée de porte, billets, écharpes ...)

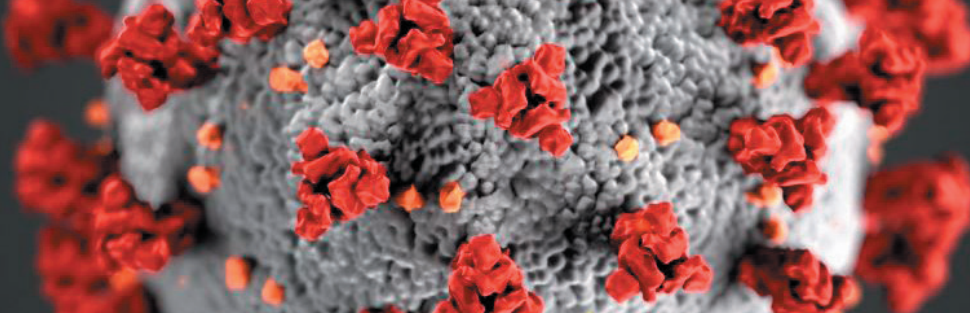


LES MESURES PRÉVENTIVES

Les sociétés sont de plus en plus confrontées à des pandémies ou épidémies de masse.

Pour chacune de ces crises, des dispositions de prévention ou de vaccination pourront être prises par les autorités sanitaires nationales, déclinées au niveau départemental.

La commune assurera alors pour partie leurs **déclinaisons territoriales**. Elle met en œuvre les mesures d'hygiène et de prévention des personnes s'imposant aux circonstances et/ou prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



LES BONS RÉFLEXES



- **Lavez-vous les mains** le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes.



- **Utilisez un mouchoir** (usage unique) en papier pour éternuer ou tousser puis le jeter dans une poubelle et se laver les mains.



- **En cas de symptômes** décrits par les autorités, contactez votre médecin traitant ou le 15.



- Renoncez aux **poignées de mains**, embrassades et accolades.



- Gardez une **distance d'un mètre** entre vous et votre interlocuteur.



- **Limitez au maximum les visites** et contacts avec les proches.



- **En cas de contagion avérée**, portez un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage.



- Si une **vaccination** s'avère nécessaire, vous serez prévenu par le centre de vaccination correspondant à votre domicile.

L'ORGANISATION COMMUNALE

Qu'est-ce qu'un plan communal de sauvegarde ?

Le conseil municipal de la Commune de Charron a approuvé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) arrêté par décision du Maire en date du 14 octobre 2020. Il prévoit une organisation spécifique des services municipaux et des élus pour faire face à tout événement de grande ampleur et ainsi prendre en charge la population sinistrée dans les meilleures conditions tout en apportant un soutien essentiel aux services de secours.

UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

EN 4 ACTES

- L'alerte de la population
- L'évacuation des zones sinistrées
- L'accueil, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence
- Le retour à la normale.

QUI DIRIGE LES SECOURS ?

Quand un événement naturel ou technologique de grande ampleur a lieu, l'alerte est donnée **par le téléphone, et/ou le passage d'un véhicule équipé d'un mégaphone** :



- **Le Préfet** informe les Maires et, si l'évènement est très important, met en œuvre le plan ORSEC*.



- **Le Maire** alerte la population et éventuellement déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et restauration) et pour gérer le retour à la normale.



- **Les services de secours** luttent contre les effets de l'évènement et protègent les personnes, les biens et l'environnement.



- **La population** se met à l'abri ou évacue, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques.



- **Les responsables d'établissements scolaires** déclenchent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

*Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) : Plan d'organisation des secours à l'échelon départemental permettant une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du Préfet.



LE DÉCLENCHEMENT DU PCS

Comment déclenche-t-on le PCS ?

- Face à un événement d'ampleur ou à la réception d'une alerte émise par la préfecture, les pompiers, des témoins...
- **Quatre niveaux de mobilisation :**
Niveau 1 et 2 : information.
Niveau 3 : les membres du Poste de Commandement Communal (PCC) sont mis en veille ainsi que les encadrants des équipes municipales.
Niveau 4 : déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- **Activation du PCS :** mise en oeuvre de la fiche action correspondant à l'événement.

Lorsque le niveau 4 est atteint, le PCS est donc déclenché par le Maire.

Pour faire face à un événement affectant directement le territoire de sa commune, ou dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur particulière nécessitant une large mobilisation de moyens à l'invitation du Préfet.

Des exercices de simulations seront réalisés **régulièrement** sur la commune.

NIVEAUX	ÉVÉNEMENTS	COMMUNE	MISSIONS	MOYENS
Niveau 1	Événement distinct du bruit de fonds mais attendu	Information par la Préfecture de tout événement	Informers	Panneau électronique, réseaux sociaux et site de la commune.
Niveau 2	Événement inhabituel	Information par la Préfecture de tout événement = INFORMATION DES ACTEURS DU PCS	Informers	Panneau électronique, réseaux sociaux et site de la commune.
Niveau 3	Effets ou craintes d'effets, sans risque immédiat pour les personnes	Vérification de la disponibilité des moyens d'alerte et de sauvegarde de la population = MOBILISATION DES ACTEURS DU PCS	Diffuser l'alerte	Panneau électronique, réseaux sociaux et site de la commune
Niveau 4	Risque avéré pour les personnes	Tous les acteurs du PCS sont convoqués et les missions de chacun sont précisées par le Maire = DÉCLENCHEMENT DU PCS	Diffuser l'information, et, le cas échéant, diffuser des consignes de sécurité	Panneau électronique, réseaux sociaux, site de la commune, voire porte à porte et information par haut-parleur

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Mairie de Charron**
5, rue des écoles
17230 CHARRON
Tél. 05 46 01 50 22
www.charron17.fr
- **Préfecture de la Charente-Maritime**
38 rue Réaumur
17017 LA ROCHELLE CEDEX
Tél. 05 46 27 43 00
www.charente-maritime.pref.gouv.fr
- **Portail national de la prévention des risques**
www.georisques.gouv.fr
- **France Bleu La Rochelle**
98.2
- **Communauté de Communes Aunis Atlantique**
113 route de La Rochelle
CS 100 42
17230 MARANS
Tél. 05 46 68 92 93
www.aunisatlantique.fr



Les documents sont consultables en mairie et téléchargeables sur le site internet de la commune :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),
- Plan de Prévention des Littoraux (PPRL).

Numéros utiles

Pompiers (poste fixe)	18
Numéro européen des secours	112
Police ou Gendarmerie	17
SAMU	15
SAMU Social	115
SOS Médecin	36 24 ou 0826 46 15 15
Centre anti poison	05 56 96 40 80
Centre hospitalier de La Rochelle	05 46 45 50 50
Préfecture de la Charente-Maritime	05 46 27 43 00
Météo départementale (N° à tarif spécial)	08 99 71 02 17
Urgence dépannage électricité	09 726 750 17
Urgence dépannage Gaz	0 800 47 33 33